

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 H 00*

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**

**Approbation de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un véhicule terrestre à moteur au profit de la Police Nationale**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **18 septembre 2026**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

**N°2026/115**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M.KNOBLOCH

M. DUMAINE

Mme CUSTODIO

(pouvoir à Mme DEHAS)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

**Etait absent :** M. RUTH

**Déposée en Sous-Préfecture le :** 29/09/26

**Publiée le :** 30/09/26

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Approbation de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un véhicule terrestre à moteur au profit de la Police Nationale**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1, et L. 2121-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2025/122 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 relative à la mise à disposition d'un véhicule municipal à la Police Nationale ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Innovation publique du 17 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses missions de polices administrative et judiciaire, la Police Nationale basée au sein du Commissariat d'Ermont utilise des véhicules banalisés afin d'opérer des actions de surveillance et de prévention dans le cadre de la lutte contre différents trafics ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Police Nationale de disposer d'un véhicule banalisé non identifié comme lui appartenant, pour certaines opérations ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'encadrer cette mise à disposition, il convient d'établir une convention ;

**CONSIDÉRANT** les ajustements apportés à la convention de mise à disposition approuvée lors du Conseil municipal du 26 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt local que représente cette mise à disposition,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix),*

- **ABROGE** la délibération n°2025/122 du 26/09/2025 ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un véhicule terrestre à moteur au profit de la Police Nationale ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**